

AVIS 2026 POUR LES PROJETS DÉMARRANT À PARTIR DE 2027

Développement communal durable grâce à des projets de partenariat (Nakopa)

Soutien aux partenariats établis dans le
cadre de la politique de développement
communale

ENGAGEMENT
GLOBAL 

mit ihrer



SKEW
SERVICESTELLE KOMMUNEN
IN DER EINEN WELT

im Auftrag des



Bundesministerium für
wirtschaftliche Zusammenarbeit
und Entwicklung

L'avis est la base du financement auprès d'Nakopa. Il décrit le cadre administratif et le contenu des projets et s'oriente des directives allemandes qui s'appliquent à tous les subventions de fonds publics. L'avis indique également la procédure à suivre (soumission d'une esquisse de projet et d'une proposition) et les délais correspondants.

Le projet de demande et la proposition devant être soumises par la commune partenaire allemande, il est important que vous et vos partenaires allemands communiquiez étroitement et que vous respectiez les directives de l'avis lors de la planification des projets.

Les communes allemandes peuvent solliciter une subvention pour des **projets de politique de développement entre 50 000 et en général 250 000 euros**, qui sont développés et mis en œuvre dans le cadre de relations partenariales entre communes avec un pays du Sud global, par le biais de l'instrument de promotion « **Développement communal durable par des projets de partenariat** » (Nakopa).

La date limite de soumission du projet de demande pour 2027 est fixée au 31 mars 2026, et celle de **soumission de la demande est fixée au 30 juin 2026**.

L'offre est mise en œuvre par le Service pour les Communes du Monde (SKEW) d'Engagement Global pour le compte et avec les fonds du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement.

La subvention est accordée conformément aux articles 23 et 44 du Règlement budgétaire fédéral en tant que transfert de fonds pour des projets de la politique de développement communale. Le requérant n'a aucun droit à l'octroi de subventions. Le financement est soumis à la disponibilité des ressources budgétaires. Les décisions d'octroi de subventions se basent sur les directives du présent avis et sur les critères des APD de l'OCDE (pertinence politique de développement, efficacité, efficience, impact et durabilité).

Instructions relatives à la planification du projet et au dépôt de la demande

1. Objective

L'offre **soutient les communes actives en matière de politique de développement** afin de développer conjointement **avec leurs communes partenaires des solutions locales aux questions globales** conformément à l'Agenda 2030 pour un développement durable **et de les mettre en œuvre sous forme de projets.**

2. Personnes éligibles

Sont habilités à soumettre une demande

- les administrations locales,
- les arrondissements urbains pour le Land de Berlin et la ville-état de Hambourg,
 - les entreprises communales de droit public, telles que les régies ainsi que les établissements de droit public de la commune requérante (les partenariats purement opérationnels sont priés de s'adresser à la plateforme des exploitants pour les entreprises communales)¹,

avec leurs communes partenaires dans des pays de la liste des APD.

- **La commune partenaire doit se trouver dans un pays défini par l'OCDE comme bénéficiaire de fonds publics de développement.** Les pays des catégories Least Developed Countries, Low Income Countries et Lower Middle Income Countries de la Banque mondiale sont particulièrement éligibles.

→ **Liste de l'OCDE (World Bank Income Classifications)**

- Avec les pays très avancés appartenant à la catégorie « Upper Middle Income Countries », p. ex. la Chine et la Turquie, la coopération se poursuit à un autre niveau. Les pays soumis par exemple à des sanctions de l'UE (comme la Biélorussie, le Nicaragua) sont en outre soumis à un examen individuel. Veuillez-vous renseigner sur les thèmes et les régions éligibles.

→ **Voir la liste des APD sur le site web du BMZ**

- Les projets demandés doivent être planifiés et mis en œuvre conjointement et, dans la mesure du possible, sur un pied d'égalité dans le contexte des relations de partenariat. Les projets sont explicitement **portés par la volonté politique des deux communes**. La bonne mise en œuvre, tant sur le plan du contenu que du financement, doit être assurée par les deux communes partenaires. Celles-ci apportent activement leurs connaissances communales et leurs expériences au projet, comme en atteste la **présentation d'une déclaration de partenariat** dans le cadre de la procédure de demande.

¹ Vers le site web de la plateforme des exploitants

- Dans les deux communes, les projets doivent faire l'objet d'une publicité importante.
- Les projets ont généralement une durée de plusieurs années, c'est pourquoi il est recommandé de s'assurer qu'une décision du Conseil a été prise avant de déposer la demande de projet.
- Des candidatures communes de plusieurs communes allemandes et de leurs villes partenaires sont possibles. Dans ce cadre, une commune allemande intervient en tant que requérant et futur partenaire contractuel du projet. Les autres communes peuvent être des donateurs tiers et/ou participer à la mise en œuvre.
- Une commune allemande qui entretient deux partenariats avec deux communes de pays différents du Sud global (partenariat triangulaire) peut soumettre une demande de projet commune, réaliser des activités dans les deux pays de manière équivalente et mettre les collectivités en réseau.
- La commune allemande peut coopérer avec des organisations de la société civile (p. ex. des initiatives et des associations locales) en Allemagne et à l'étranger. Elles sont considérées comme d'autres participants au projet, soutiennent la commune dans la mise en œuvre du projet et présentent des compétences spécifiques au projet et, si possible, un lien local avec le requérant ou le partenaire du projet. Le pilotage global du projet et l'obligation de rendre des comptes incombent toujours à la seule commune requérante et ne peuvent pas être délégués à des tiers.
- En principe, **pas plus de deux demandes par commune** seront financées dans le cadre du présent avis.

3. Objet de la subvention

Seuls les projets qui s'**inscrivent dans la politique de développement communale** sont éligibles. Cette politique désigne l'ensemble des moyens et mesures de politique de développement mis en œuvre par les administrations communales allemandes en Allemagne et à l'étranger. Elle est **axée sur un développement mondial durable et orienté vers l'intérêt général** et doit **contribuer à l'amélioration de la croissance économique et sociale dans le Sud global**.

La coopération entre les communes partenaires et l'échange d'expertise municipale sont au cœur du projet. La mise en place ou le développement de relations communales partenariales fait partie intégrante du projet à mettre en œuvre.

En termes de contenu, les projets doivent contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et à la réalisation des Objectifs mondiaux de développement durable (ODD), et donc à la stratégie allemande de développement durable du gouvernement fédéral. En outre, le projet doit se référer clairement aux compétences et au champ d'action des communes. Les thèmes des services d'intérêt général durables, de la bonne gouvernance locale ou de la protection du climat et de l'adaptation au changement climatique sont notamment encouragés.

Les projets doivent tenir compte de l'objectif de l'égalité des sexes et d'une société inclusive, être conçus de manière à tenir compte des conflits et être conformes à la planification locale et nationale du développement.

Les documents stratégiques du BMZ pertinents pour les projets soumis doivent être pris en compte lors de la planification et de la mise en œuvre des projets. Tous les documents peuvent être consultés à l'adresse suivante :

→ <https://www.bmz.de/de/aktuelles/publikationen>

La subvention est accordée pour :

- **Des projets d'un montant de 50 000 à 100 000 euros** avec demande de subvention simplifiée
- **Des projets dont le montant de la subvention est compris entre 100 000 et 250 000 euros** avec une demande déposée selon la procédure régulière.²

4. Conditions-cadres de la subvention

Durée : Les projets ne doivent pas dépasser une **durée maximale de 12 mois à trois ans**, doivent commencer au plus tôt le **1er mars 2027** et doivent **être achevés** au plus tard le **30 juin 2030**.

Type de financement : La subvention est accordée sous la forme d'un financement proportionnel. Le financement peut **atteindre 90 % des dépenses totales éligibles** (somme des dépenses du projet, de la réserve de fonds et des forfaits pour frais administratifs). **Un minimum de 10 %** des dépenses totales doit être fourni par la commune requérante sous la forme de **fonds propres et/ou de fonds tiers**. Les cofinancements provenant de fonds régionaux peuvent être pris en compte dans la contribution propre ou la remplacer. Dans ce cas, les règlements financiers des Länder correspondants doivent être respectés. Les prestations propres non pécuniaires ne sont en principe pas imputables aux fonds propres et sont mentionnées à titre d'information à côté du budget.

Lieu d'utilisation des fonds : Les fonds doivent être utilisés en priorité dans le pays partenaire. Dans le cadre de la promotion de l'engagement, des mesures d'accompagnement au niveau national sont toutefois expressément souhaitées, par exemple le travail de mise en réseau et d'information, ou encore les mesures d'éducation au développement et les relations publiques. Les mesures d'accompagnement dans le pays ne doivent pas dépasser une part maximale de 20 % des dépenses éligibles (voir sous-total du plan des dépenses, postes n° 6.1 à 6.6).

Une **participation forfaitaire aux frais administratifs** (destinée à couvrir les frais administratifs engagés, par exemple au prorata pour le personnel, la communication, etc.) d'un montant maximal de 7 % en plus des dépenses éligibles du projet indiquées (conformément au plan des dépenses et au plan de financement) peut être demandée. Pour compenser les dépenses éventuellement encourues, la

² Dans des cas exceptionnels, les partenariats ayant de l'expérience dans la mise en œuvre de projets peuvent demander un financement à hauteur de 500 000 euros maximum.

commune chargée de la mise en œuvre du projet peut reverser tout ou partie du forfait pour frais administratifs aux partenaires du projet ou aux acteurs impliqués.

Il est possible de demander une **réserve de fonds** forfaitaire allant jusqu'à 3,5 % pour des dépenses supplémentaires inévitables. La réserve doit être utilisée en priorité pour les dépenses supplémentaires liées à l'inflation. L'accord préalable d'Engagement Global est nécessaire pour le recours à des dépenses supplémentaires inévitables (non liées à l'inflation).

5. Autres conditions d'éligibilité

Contrôle des résultats : Seuls les projets dont l'objectif clairement défini et mesurable peut être atteint dans le cadre financier et temporel prévu sont éligibles. Un contrôle des résultats pendant le projet et après sa clôture doit être effectué à l'aide d'indicateurs. Un justificatif d'utilisation en bonne et due forme à l'issue du projet est élaboré conformément aux dispositions générales accessoires relatives aux subventions pour le financement de projets (ANBest-P).

La **durabilité** des projets au-delà de la durée du projet doit être garantie. Le partenaire contractuel s'engage également à supporter lui-même ou à couvrir d'une autre manière les coûts induits par le projet.

La poursuite ou la représentation indirecte/immédiate d'intérêts commerciaux propres ou d'intérêts commerciaux de tiers dans le cadre des mesures (activités) est exclue, tant pour la commune allemande que pour les partenaires du projet.

Prévention des chaînes de subvention et double subvention : Il faut s'assurer que chaque projet subventionné constitue un projet fermé et ne dépend pas d'autres subventions (à l'exception des fonds de tiers obtenus le cas échéant ; voir ci-dessus). Aucun autre financement fédéral ou financement d'Engagement Global ne peut être demandé ou accordé pour le projet proposé ou ses différentes mesures partielles.

Une synergie de Nakopa avec d'autres instruments de soutien financier et humain d'Engagement Global (« Fonds pour microprojets de politique de développement communale », « Coordination de la politique de développement communale » ou « Fonds de spécialistes pour les partenariats communaux dans le monde ») est possible. Dans ce contexte, chaque projet doit être conçu de manière à pouvoir être mis en œuvre indépendamment d'autres financements de projets.

6. Activités facturables

- Les dépenses liées aux mesures d'investissement ou aux investissements dans les infrastructures doivent en principe être associées à des dépenses liées aux mesures de renforcement des capacités, de sensibilisation ou d'échange international d'expériences (dépenses d'hébergement et de restauration, frais de déplacement et/ou de transport, dépenses matérielles, honoraires,

location de salles de séminaire, frais de cours éventuels pour les mesures de formation initiale et continue, etc.). Les projets purement d'acquisition ne sont en principe pas éligibles.

- Les dépenses d'équipements et d'installations, de premiers équipements en consommables, y compris les dépenses d'achat et de transport nécessaires à cet effet, sont éligibles. L'équipement et le matériel doivent être adaptés aux besoins locaux en termes de qualité, de prix, de disponibilité et d'entretien ou de maintenance.
- L'achat de terrains n'est pas éligible. Le terrain à utiliser pour le projet doit être la propriété de la commune partenaire ou d'une institution locale à but non lucratif et ne peut pas être pris en compte comme contribution propre. Veillez également à ce que l'utilisation des terrains se fasse dans le respect des conflits.
- Études : Les études de faisabilité et les études préliminaires visant à évaluer la faisabilité et la pertinence du projet doivent être achevées avant le début du projet. Les études techniques/scientifiques et l'élaboration de concepts et de stratégies en cours de projet ne sont éligibles que si elles sont accompagnées d'une première mesure de mise en œuvre pilote. Des exemples de mesures de mise en œuvre possibles doivent être présentés dans la demande et figurer dans le budget. La planification des projets pilotes peut être adaptée à la fin de l'étude et est soumise à l'approbation d'Engagement Global, à moins qu'elle n'ait déjà été approuvée au moment de la demande.
- Les dépenses engagées dans le cadre de la mesure de l'impact sont éligibles si les résultats sont transmis à Engagement Global et si les dépenses sont proportionnelles par rapport au montant total des dépenses.

7. Dépenses de personnel

- Les postes de personnel dans le pays partenaire qui sont nécessaires à l'ancrage du projet au-delà de la fin du projet peuvent être financés. Pour ce faire, les dépenses de personnel sont calculées chaque année par tranches décroissantes à partir de la date de la demande jusqu'à la fin du projet (en général 100, 80, 60 %). Les dépenses doivent être conformes aux usages locaux et proportionnelles aux dépenses totales du projet. Lors de la demande, les besoins du poste doivent être exposés et une description de l'activité doit être fournie. Le financement des postes de personnel après la fin du projet doit être garanti. Les dépenses de personnel local dans le pays partenaire (y compris les formations de courte durée) directement impliqué dans la mise en œuvre du projet sont éligibles à subvention.
- Cet instrument ne permet pas de financer des postes de personnel dans l'administration communale allemande. Les prestations payées par honoraire pour les employés communaux ne sont pas facturables.
- Les détachements de personnel administratif ou de spécialistes thématiques dépassant une période consécutive de 12 semaines ne sont pas éligibles. Pour les détachements à moyen ou à long terme, il convient de se référer aux instruments compétents relatifs au détachement du personnel.

→ Informations sur la coordination de la politique de développement communale

→ Informations sur le Fonds de compétences pour les partenariats communaux dans le monde

→ Informations sur le service d'experts seniors (SES)

8. Voyages et sécurité

En règle générale, les demandes de voyage dans la région partenaire doivent décrire concrètement le but du voyage ainsi que le nombre, la position et la fonction des voyageurs. Le nombre de voyageurs et la durée du séjour doivent être raisonnables et compréhensibles et dépendent de la nature du voyage : Il s'agit notamment :

- Des voyages visant à transmettre des connaissances et à échanger des expériences (p. ex., l'organisation de formations ou de conférences).
- Des voyages en vue de la supervision du projet (p. ex., le monitoring, les remises, etc.) peuvent être demandés une fois par an au maximum, pour une durée maximale de sept jours et deux personnes. La nécessité doit être exposée dans la demande.
- Les voyages à **des fins exclusivement représentatives ne sont pas éligibles.**

Chaque voyage doit être évalué en fonction de sa nécessité pour la réussite du projet, de sa rentabilité et de son impact écologique.

Pour les voyages en avion, les frais peuvent être facturés en classe économique, pour les voyages en train, en deuxième classe. Les voyages en avion en classe supérieure ne peuvent être remboursés que dans des cas particuliers justifiés et uniquement après avoir obtenu l'accord écrit préalable d'Engagement Global. Les dépenses encourues pour les vaccins, les médicaments et les visas peuvent être réclamées. Le remboursement se base sur les recommandations de la Commission permanente des vaccinations (STIKO) de l'Institut Robert Koch (RKI), en lien avec les conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères.

Dans le cas de voyages à l'étranger liés à un projet, le contractant est tenu de veiller à ce que les voyageurs s'informent au préalable des lois locales et de la situation en matière de sécurité sur place, y compris en ce qui concerne les précautions nécessaires en matière de santé, et qu'ils prennent les mesures qui s'imposent, par exemple en se faisant vacciner et en souscrivant une assurance voyage à l'étranger (assurance maladie, accident et responsabilité civile). Pour être inclus dans les mesures de prévention et de réaction aux crises de l'ambassade d'Allemagne, il faut s'enregistrer en ligne auprès du ministère des Affaires étrangères au plus tard 10 jours avant le début du séjour.

→ Voir la liste de prévention des crises ELEFAND du ministère allemand des Affaires étrangères

En cas de voyage à l'étranger, il convient de respecter les consignes relatives à la prévention en matière de sécurité et aux situations d'urgence et de crise à l'étranger.

→ Fiche d'informations en cas d'urgence et de crise à l'étranger

9. Transfert de fonds

- Pour atteindre l'objectif de la subvention, la commune allemande peut transférer les fonds aux partenaires du projet dans le pays partenaire. Pour ce faire, un accord de projet doit être conclu sous la forme d'un contrat de droit privé afin de garantir le respect des conditions convenues contractuellement avec Engagement Global. La commune allemande reste le partenaire contractuel responsable d'Engagement Global.
- Si les acteurs locaux jouent un rôle important dans le projet et s'engagent à atteindre ses objectifs, les subventions peuvent leur être transférées. En règle générale, les subventions ne doivent pas dépasser un tiers du budget et doivent être approuvées par la CE. Les fonds doivent être affectés aux mesures du projet concerné dont la mise en œuvre a été convenue dans le contrat de transfert. Les fonds redistribués comprennent uniquement des fonds destinés à des mesures opérationnelles. Le pilotage du projet reste néanmoins toujours du ressort des deux communes. Il n'est pas possible de facturer les services propres (frais de personnel) des initiatives et associations locales. Le transfert de moyens financiers à des entreprises et associations communales est exclu, à l'exception des entreprises propres et des régies en tant que parties des administrations communales ainsi que des associations d'utilité publique. Toute transmission à des personnes privées est également exclue.
- En cas de transfert de moyens de paiement à la commune partenaire, il convient de tenir compte des dispositions du pays concerné en matière d'importation de devises et de conserver les justificatifs de l'opération de change.
- La commune allemande peut, lors du transfert de subventions à des organisations partenaires (dans le pays partenaire), faire appel à des comptables indépendants reconnus (*chartered accountants*) au lieu de présenter des justificatifs originaux lors de l'établissement des justificatifs d'utilisation, dans la mesure où les bases légales du pays partenaire exigent la présentation de justificatifs originaux. Les dépenses sont alors éligibles.

10. Procédure de demande

Le processus de dépôt et de justification du projet s'effectue exclusivement via le logiciel de gestion des projets subventionnés d'Engagement Global. Veuillez noter que vous devez d'abord vous enregistrer dans le logiciel de gestion des projets de subvention ainsi que soumettre une demande d'examen de l'organisme responsable, à moins que vous ne soyez déjà enregistré en tant que commune requérante.

→ Voir le logiciel de promotion de projets

→ Notice de dépôt de demande

Après une décision positive, vous recevrez une notification vous autorisant à déposer une demande.

La procédure de demande se déroule en deux étapes et débute par la soumission d'un projet de demande, qui doit être remis à Engagement Global **d'ici le 31 mars 2026**. Les rubriques 1 à 3 et 4.1 au moins doivent y être complétées et le montant estimé de la subvention doit également être indiqué sous Autres (4.19 ou 4.27). Ce n'est qu'après un examen positif que l'on peut continuer à travailler dans le même formulaire et soumettre la demande **au plus tard le 30 juin 2026**.

Les dossiers de demande peuvent être soumis uniquement au format numérique via le logiciel de gestion des projets de subvention. Veillez à ce que la soumission numérique ne soit effectuée que par une personne de la commune habilitée à signer.

L'éligibilité est régie par les critères des APD de l'OCDE et par les dispositions du présent avis.

11. Notre service

Le SKEW accompagne les communes intéressées tout au long du processus de subvention (dépôt de la demande, réalisation du projet et établissement des justificatifs) avec des conseils techniques et administratifs ainsi qu'avec des mesures de qualification et de mise en réseau.

Pour vous préparer à déposer une demande, nous vous conseillons de participer à notre séminaire de qualification « Déposer une demande, c'est facile ». Différents rendez-vous sont proposés pendant la période de dépôt des demandes et sont publiés sur notre site Internet. Nous proposons en outre un conseil personnalisé. Pour convenir d'un rendez-vous de consultation, nous vous recommandons de prendre contact avec notre équipe le plus tôt possible.

Vous trouverez les interlocuteurs de l'instrument de subvention sur la page d'accueil :

→ [Nakopa - SKEW](#)

Deux séminaires sont également proposés sur la mise en œuvre des projets (« *Réussir ses projets* ») ou sur le décompte des projets (établissement des justificatifs d'utilisation).

→ [Voir les dates des séminaires](#)

→ [Vers les documents et formulaires](#)

→ [Voir la FAQ](#)